



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022-12-12-03

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 16

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 16

Date de convocation :

Le mardi 6 décembre 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 5 décembre 2022, (légalement convoquée le 28 novembre 2022) ; l'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à onze heures trente minutes, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni en mairie de Samoreau, commune de SAMOREAU, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Monsieur Michel DANNEQUIN, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Madame Huguette LE COZ, Monsieur Philippe MACAIGNE, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Monsieur Martial QUINTON, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Madame Marie-France OTTO-BRUC, Monsieur Daniel DIDON, Madame Sylvie MONCHÉCOURT, Monsieur François FORTIN, Monsieur Hervé JOCHMANS.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé JOCHMANS

OBJET : Décision Modificative n°1-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil syndical n° 2022-21-03-06 en date du 21 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement des chapitres de dépenses 011 et 012 et des chapitres de recettes 013, 74 et 77 afin de régulariser les dépassements budgétaires.

Considérant que les décisions budgétaires sont destinées, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Celles-ci prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre budgétaire du Budget Primitif.

Considérant que cette décision nécessite d'apporter les modifications aux montants des crédits autorisés, en respectant les équilibres du budget.

La présente décision modificative au budget 2022 propose d'ajuster les crédits des dépenses et des recettes de fonctionnement de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2022	DM N°1	BP + DM N°1
011		Charges à caractère général			
	60622	Carburants	7 000 €	-2 000 €	5 000 €
	60628	Autres fournitures non stockées	98 000 €	- 20 000 €	78 000 €
	60632	Fournitures de petit équipement	300 €	240 €	540 €
	60636	Vêtements de travail	3 000 €	- 1 000 €	2 000 €
	6135	Locations mobilières	11 600 €	1 400 €	13 000 €
	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	1 000 €	7 500 €	8 500 €
	6182	Documentation générale et technique	1 800 €	1 100 €	2 900 €
	6184	Versements à des organisme de formations	4 763,00 €	-3 000,00 €	1 763,00 €
	6228	Divers	300 €	-122,02 €	177,98 €
	63513	Autres impôts locaux	0 €	1 391 €	1 391 €
	6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100 €	-100 €	0 €
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2022	DM N°1	BP + DM N°1
012		Charges de personnel et frais assimilés			
	6218	Autre personnel extérieur	0 €	8 036,48€	8 036,48€
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	66 742,63 €	6 916,03€	73 658,66 €
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	14 100 €	500 €	14 600 €
	6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	779,36 €	71,49 €	850,85 €
	6488	Autres charges	3 381,50 €	-2 117,16 €	1 264,34 €
	6531	Indemnités	49 622,40 €	869,83 €	50 492,23 €
	6533	Cotisations de retraite	3 547,37 €	251,91 €	3 799,28€
	6534	Cotisations de sécurité sociale – part patronale	6 439,25 €	62,44 €	6501,69 €
			272 475,51 €	0 €	272 475,51 €

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2022	DM N°1	BP + DM N°1
013		Atténuations de charge			
	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 710 €	2 500 €	4 210 €
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2022	DM N°1	BP + DM N°1
74		Dotations, subventions et participations			
	744	FCTVA	0 €	72,09 €	72,09 €
	74718	Autres	28 128,80 €	- 12 337,09 €	15 791,71 €
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2022	DM N°1	BP + DM N°1
77		Produits exceptionnels			
	773	Mandats annulés (sur exercice antérieurs)	0 €	1 065 €	1 065 €
	7788	Produits exceptionnels divers	18 340 €	8 700 €	27 040 €
			48 178,80 €	0 €	48 178,80 €

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 01-2022 relative au Budget Primitif pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme au registre

Le Président,
 Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 14 DEC. 2022
 Date de mise en ligne le : 14 DEC. 2022



Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 077-257701698-20221212-2022_12_12_03-DE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.